

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Fournisseurs de services pour l'État : les entreprises cantonales favorisées ?

Nous avons récemment accepté des interventions proposant des mesures pour venir en aide aux commerces jurassiens (postulats 374, 376 et 1200a, de nos collègues Thomas Schaffter et Stéphane Theurillat).

Mais voilà que lors de l'étude du budget 2018, il est apparu dans les rubriques de l'APEA que l'entreprise Graphax fournissait les photocopieuses pour ce service. Questionnée à ce sujet, la Ministre a précisé que Graphax AG était le fournisseur unique des photocopieuses utilisées dans l'administration jurassienne. Il faut rappeler ici que cette entreprise est installée en Argovie et a des succursales dans quelques cantons. Plus dans le Jura, où il y a quelques années une adresse postale pour enlever le marché avait été créée par cette société.

Cette réalité surprend, surtout que nous connaissons des entreprises jurassiennes aptes à fournir des prestations aussi fiables et efficaces que celles fournies par la société argovienne ayant les faveurs cantonales.

D'où notre question au Gouvernement :

Quels critères sont déterminants pour choisir une entreprise hors canton pour fournir des prestations que des sociétés ou commerces jurassiens sont en mesure d'assurer, et qui, contrairement aux entreprises non jurassiennes, assurent une réelle proximité de ses services, créent des emplois dans le canton et paient des impôts dans le Jura ?

Delémont, le 31 janvier 2018

Groupe Verts et CS-POP
Rémy Meury

Amorol

Cheney

Y. H.

Van Gaden

Jeffer

St

St

St